

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement peut ne pas vous convenir et vous ne devez y investir que si vous êtes prêt à risquer de perdre la totalité de votre investissement. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Les Unités, les Actions et les Warrants composant les Unités, ainsi que les Actions Warrant pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants, n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou à toute personne des États-Unis, ou pour son compte ou son bénéfice, sous réserve de certaines dispenses d'enregistrement prévues par la Loi américaine sur les valeurs mobilières et les lois étatiques applicables. Les Bons de souscription ne pourront être exercés par une personne située aux États-Unis ou un « U.S. Person », ou pour le compte d'une telle personne, à moins qu'une dispense des exigences d'enregistrement prévues par la Loi américaine sur les valeurs mobilières et les lois étatiques applicables ne soit disponible au moment de l'exercice. Les titres émis en faveur d'une personne américaine ou d'une personne aux États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de celle-ci, en vertu d'exemptions aux exigences d'enregistrement prévues par la Loi américaine sur les valeurs mobilières et les lois étatiques applicables, seront des « titres restreints » au sens de la règle 144 de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, soumis à certaines restrictions de transfert qui y sont déclarées, et peuvent être représentés par des certificats définitifs ou d'autres instruments portant une légende relative à ces restrictions.

Le présent document d'offre modifié et mis à jour (le « document d'offre ») constitue une offre de ces titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et uniquement par des personnes autorisées à vendre ces titres et aux personnes auxquelles ils peuvent être légalement offerts en vente. Le présent Document d'offre n'est pas et ne doit en aucun cas être interprété comme un prospectus, une annonce ou un appel public à l'épargne de ces titres.

DOCUMENT D'OFFRE MODIFIÉ ET MIS À JOUR EN VERTU DE L'EXEMPTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉMETTEURS COTÉS EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2025 (MODIFIANT ET METTANT À JOUR LE DOCUMENT MODIFIÉ ET MIS À JOUR D'OFFRE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE ET L'ORIGINAL EN VERTU DE L'EXEMPTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉMETTEURS COTÉS EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2025)



PTX METALS INC.

PARTIE 1 RÉSUMÉ DE L'OFFRE

Quels titres sont placés?

Titres offerts :	PTX Metals Inc. (la « Société » ou « PTX ») offre par les présentes, aux fins de vente, au moyen d'un placement privé sans courtier : (i) des unités en dollars fermes (les « Unités HD »); et (ii) des unités « accréditatives de bienfaisance » de la Société (les « Unités CFT », collectivement avec les Unités HD, les « Unités »), selon toute combinaison, afin de réunir un produit brut global maximal de 5 500 000 \$ CA. Chaque Unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions (1 / 2) (le « Placement »). Sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables et conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « Règlement 45-106 »), le Placement est effectué auprès d'acheteurs qui résident dans chacune des provinces du Canada et dans d'autres territoires admissibles aux termes de la dispense relative au financement des émetteurs inscrits prévue à la partie 5A du Règlement 45-106, dans sa version modifiée par l'ordonnance générale
-------------------------	---

	coordonnée 45-935 – <i>Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté</i> (la « Dispense pour financement de l'émetteur coté »). Les parts et les titres sous-jacents offerts aux termes de la Dispense pour financement de l'émetteur coté ne seront pas assujettis à une période de détention prévue par la loi en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Si le Produit d'offre maximal (défini ci-après) n'est pas réuni, le placement aux termes du présent Document d'offre pourrait ne pas avoir lieu.
Description des titres offerts :	Chaque unité est composée d'une (1) action ordinaire du capital de la Société (une « Action ordinaire » ou « Action ») et d'un demi-bon de souscription d'actions (1 / 2) (chaque bon de souscription d'actions entier, un « Bon de souscription »). Chaque Bon de souscription peut être exercé pour acquérir une (1) action ordinaire (une « Action visée par un bon de souscription ») au prix de 0,16 \$ par Action visée par un bon de souscription pendant une période de trois (3) ans suivant la date de clôture du Placement. Les bons de souscription émis dans le cadre du placement seront assujettis à une restriction quant à leur exercice qui expirera 61 jours après la date d'émission. Aucune fraction d'Action visée par un bon de souscription ne sera émise à un porteur de Bons de souscription à l'exercice de ceux-ci, et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée au lieu de fractions d'action.
Prix d'offre :	0,10 \$ par part HD et 0,15 \$ par Unité CFT (le « Prix d'offre »).
Considérations fiscales relatives aux entreprises intermédiaires	Le produit brut tiré de l'émission des Unités CFT sera utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles au sens du paragraphe 66.1 (6) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi d'impôt ») qui sont admissibles à titre de « dépenses minières critiques déterminées » au sens du paragraphe 127 (9) de la Loi de l'impôt (les « Dépenses admissibles ») relativement aux projets de la Société en Ontario. Les Dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2026 et feront l'objet d'une renonciation par la Société en faveur des acquéreurs initiaux des Unités CFT, avec une date de prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total qui ne sera pas inférieur au produit brut tiré de l'émission des Unités CFT. Si la société n'est pas en mesure de renoncer aux Dépenses admissibles au plus tard le 31 décembre 2025 pour chaque Unité CFT achetée pour un montant total au moins égal au produit brut de l'émission des Unités CFT et/ou les Dépenses admissibles sont réduites par l'Agence du revenu du Canada, la société indemniserait chaque souscripteur d'Unités CFT pour les impôts supplémentaires qu'il devra payer en raison de l'incapacité de la société à renoncer aux Dépenses admissibles ou de la réduction des Dépenses admissibles (sauf dans la mesure où ces dépenses sont réduites), la Société indemniserait chaque souscripteur d'Unités CFT pour les impôts supplémentaires qu'il devra payer en raison du fait que la Société n'a pas renoncé aux Dépenses admissibles ou en raison de la réduction (sauf dans la mesure où ces impôts supplémentaires sont payables en raison de la participation d'un souscripteur à une opération de suivi (telle que définie ci-dessous) qui fait en sorte que les Unités CFT sont des « actions prescrites » au sens de la Loi de l'impôt), comme il a été convenu. La Société croit comprendre que certains souscripteurs pourraient acquérir des Unités CFT (i) dans l'intention de donner la totalité ou une partie de ces Unités CFT à un « donataire reconnu » au sens de la Loi de l'impôt dans le cadre d'une entente de don de bienfaisance promue par un tiers ou (ii) en vue de vendre immédiatement des Unités CFT à un tiers (i) et (ii), une « Transaction ultérieure ». Ni la Société ni ses conseillers juridiques (a) n'ont fait de déclaration ni donné de garantie à l'égard des incidences fiscales ou des avantages fiscaux éventuels découlant d'un placement dans les Unités CFT et de la participation à une Transaction ultérieure, ou (b) n'ont donné de garantie selon laquelle la participation d'un souscripteur à une Transaction ultérieure aurait pour effet ne pas, en soi, faire en sorte que les Unités CFT soient des « actions visées par règlement » au sens de l'article 6202.1 du règlement d'application de la Loi de l'impôt.

Montant de l'offre :	Un offre maximal de 5 500 000 \$ (le « Produit d'offre maximal ») consistant en : • Un minimum de 20 000 000 d'Unités HD et un maximum de 30 000 000 d'Unités HD; et • Au moins 16 666 666 d'Unités CFT. Une offre maximale de 4 000 000 \$ (l'« Offre maximale ») composée de : En plus du Placement, la Société a l'intention de réaliser un placement privé sans courtier d'unités accréditives afin de réunir un produit brut 1 500 000 \$ (le « Placement concomitant »). Les unités accréditives seront émises à un prix de 0,135 \$ par unité accréditive et seront composée d'une action ordinaire devant être émise à titre de « action accréditive » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et un bon de souscription, ces bons de souscription ayant les mêmes modalités que les Bons de souscription. Le placement concomitant utilisera des dispenses de prospectus autres que celles visant les émetteurs inscrits Dispense pour financement de l'émetteur coté, par conséquent, les titres pouvant être émis aux termes de celle-ci seront assujettis à une période de quatre mois et un jour en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.
Date de clôture :	La clôture du placement devrait avoir lieu en plusieurs tranches débutant le 29 septembre 2025 ou à toute autre date que la Société peut fixer (la « Date de clôture »). Le Placement peut être réalisé en une ou plusieurs tranches et est assujetti à l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires.
Bourse :	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « PTX ». Les bons de souscription ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse.
Dernier cours de clôture : Prix :	Le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse le 26 septembre 2025 était de 0,12 \$.
Amendements :	Le présent document d'offre modifié et mis à jour (i) augmente la taille totale du Placement de 3 500 000 \$ à 5 500 000 \$, (ii) fournit des informations supplémentaires sur le Placement concomitant, (iii) fournit de l'information supplémentaire sur la description des travaux de forage et d'exploration dans le tableau sous la rubrique « Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles? »; et (iv) met à jour l'information concernant l'utilisation des fonds reflètent ce qui précède.

Sauf indication contraire, dans le présent Document d'offre, le terme « dollars » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

La Société procède à un financement d'émetteur inscrit en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106. Dans le cadre de ce Placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- La Société se prévaut des dispenses prévues dans l'ordonnance générale coordonnée 45-935 **Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté** (l'« **Ordonnance** ») et est autorisée à placer des titres en se fondant sur les dispenses prévues dans l'Ordonnance.
- Le montant total en dollars du présent placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements effectués en vertu de la Dispense pour financement de l'émetteur coté et de l'Ordonnance au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent Document d'offre, ne dépassera pas 25 000 000 \$.

- **La Société ne clôturera pas le présent placement à moins qu'elle ne croie raisonnablement qu'elle a réuni suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins en liquidités pendant une période de 12 mois suivant la distribution.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle l'émetteur demande l'approbation de porteurs de titres.**

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent Document d'offre constituent des déclarations prospectives ou de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou aux performances futures de l'entreprise. Tous les déclarations autres que les déclarations de faits historiques peuvent être des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives se reconnaissent souvent, mais pas toujours, à l'emploi de termes comme « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « prédire », « potentiel », « devoir », « croire » et d'autres expressions semblables. Ces déclarations comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans ces déclarations prospectives. La Société croit que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, mais rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes et les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux déclarations prospectives inclus dans le présent Document d'offre puisque les résultats réels peuvent varier. Ces déclarations ne sont valables qu'à la date du présent Document d'offre.

En particulier, le présent Document d'offre contient des déclarations prospectives concernant les points suivants :

- les objectifs et les stratégies d'affaires de la Société;
- les produits d'exploitation prévus de la Société et les sources de financement supplémentaire;
- les résultats d'exploitation et la conjoncture du secteur;
- la réalisation du Placement et les dates de clôture prévues de celui-ci
- l'emploi prévu du produit tiré du Placement et des fonds disponibles pour la Société.

En ce qui concerne les déclarations prospectives contenues dans le présent Document d'offre, la Société a formulé des hypothèses concernant, notamment :

- le Placement;
- la disponibilité du produit tiré du Placement;
- l'emploi prévu du produit tiré du Placement et la répartition de celui-ci;
- l'attente de la clôture du Placement et le moment de la Date de clôture;
- les objectifs et jalons de la Société;
- les besoins en capitaux supplémentaires et la disponibilité du financement;
- les plans et stratégies d'affaires de la Société
- les attentes de la Société à l'égard de certains de nos résultats futurs, notamment les produits, les charges, les dépenses, les activités et l'utilisation des flux de trésorerie futurs.

Les résultats réels pourraient différer matériellement de ceux anticipés dans ces déclarations prospectives en raison des facteurs de risque décrits ci-dessous :

- l'incidence de la conjoncture sectorielle et de la conjoncture économique générale;
- la dépendance envers la direction et le personnel clé;
- le maintien d'ententes de licence clés;
- l'accès à du financement supplémentaire;
- les risques liés à la gestion efficace de la croissance de l'entreprise;
- la concurrence pour, entre autres, les capitaux, les acquisitions et le personnel qualifié;
- la volatilité des marchés boursiers;
- le retard ou le défaut d'obtenir les approbations du conseil, des actionnaires ou des autorités de réglementation;
- l'incidence des nouvelles lois et exigences réglementaires
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus des décisions stratégiques.

La liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. La Société n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Les déclarations prospectives contenues dans le présent Document d'offre sont expressément visées par la présente mise en garde. Bien que la direction de la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans les déclarations prospectives, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou prévus. Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans les présentes sont formulées à la date du présent Document d'offre ou à la date du document intégré par renvoi dans les présentes et sont fondés sur les opinions et les estimations de la direction à ce moment. Rien ne garantit que ces déclarations s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces déclarations. Par conséquent, le lecteur ne doit pas s'en remettre outre mesure aux déclarations prospectives. PTX ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives qui sont incorporés par référence dans le présent document, sauf en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Vous ne devriez vous fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent Document d'offre. PTX n'a autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. Si quelqu'un vous fournit des renseignements différents ou contradictoires, vous ne devriez pas vous y fier. La Société n'offre pas de vendre ces titres dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée. Les renseignements contenus dans le présent document ne peuvent être exacts qu'à la date du présent Document d'offre.

Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent Document d'offre, y compris les renseignements contenus à la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives », avant de décider d'acheter les Unités. De plus, les acquéreurs devraient tenir compte des facteurs de risque déclarations aux présentes et, s'ils souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur ces risques, la Société leur recommande d'examiner les facteurs de risque déclarations dans les autres documents publics déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse

PARTIE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

Quel est notre secteur d'activité?

PTX est une société d'exploration minière axée sur des actifs de métaux stratégiques dans le nord de l'Ontario, ce qui permet aux actionnaires d'être exposés à la découverte de cuivre, d'or, de nickel et de PGE. L'Ontario est reconnue comme un territoire minier de premier ordre pour l'abondance de ses ressources minérales et sa sécurité.

L'objectif corporatif de la Société est de faire progresser leurs actifs actuels et de dévoiler le potentiel de deux (2) projets phares :

- (i) une participation de 100 % dans le Cu-Ni-PGE W2 situé dans la région stratégique du Cercle de feu; et
- (ii) une participation de 75 % dans South Timmins Mining Corporation, dont les actifs comprennent les projets aurifères Shining Tree et Heenan Mallard (les « Projets aurifères »), qui sont adjacents à des gisements aurifères de plusieurs millions d'onces dans le camp minier aurifère de Timmins.

Le portefeuille d'actifs de PTX a été acquis stratégiquement en raison de ses caractéristiques géologiques favorables et de sa proximité avec des sociétés minières établies. PTX est établie à Toronto, au Canada, et ses actions sont principalement inscrites à la cote de la Bourse sous le symbole « PTX ». La Société est également inscrite à Francfort sous le symbole « 9PF » et sur l'OTCQB aux États-Unis sous le nom de « PANXF ».

Faits nouveaux

Le texte qui suit est un bref résumé des faits nouveaux touchant la Société depuis le dépôt des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- En janvier 2025, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé un levé magnétique aéroporté à haute résolution à l'échelle de la propriété sur son projet d'ÉGP de Ni W2 CU (le « **Projet W2** »). Scott Hogg et Associates

(« **SHA** ») a été chargé d'effectuer un levé héliogéographique de 3 191 km de lignes couvrant l'ensemble de la propriété avec un espacement de 75 mètres entre les lignes.

- De plus, la Société a fait le point sur les résultats de son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 février 2025 (l'« **Assemblée** »). L'assemblée, les actionnaires de la Société ont réélu James R. Trusler, Frederico Marques, Christophe Vereecke, Greg Ferron, Sam Kiri, Rajesh Sharma et Jean-David Moore au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») et ont reconduit le mandat de Baker Tilly WM S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la Société. la Société a annoncé que les actionnaires de la Société ont approuvé l'adoption d'un régime incitatif à long terme général (le « **Régime général** »), avec prise d'effet le 25 février 2025.
- En mars 2025, la Société a reçu l'approbation finale de l'inscription et, à compter du 11 mars 2025, les actions ordinaires de PTX Metals commenceront à être négociées à la Bourse en tant qu'émetteur du secteur minier du groupe 2 (l'« **Inscription à la TSXV** »). Les actions de la Société ont continué d'être négociées sous le même symbole boursier (PTX) et le même numéro CUSIP (69380V205), suivant son inscription à la Bourse de croissance TSX. L'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., est demeuré inchangé au moment de l'inscription de la Société à la Bourse. Dans le cadre de l'Inscription à la TSXV, la Société a annoncé son intention de radier volontairement ses actions ordinaires de la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** »). Les actions ordinaires de la Société seraient radiées de la cote de la CSE au début de la négociation à la Bourse. De plus, dans le cadre de l'Inscription à la TSXV, la Société a également annoncé que ses actions ordinaires étaient désormais admissibles à la compensation et au règlement électroniques aux États-Unis par l'intermédiaire de la Depository Trust Company (« **DTC** »).
- Le 1^{er} avril 2025, PTX a annoncé les détails de la phase 1 du programme de forage pour 2025, qui comprend jusqu'à 10 trous conçus pour tester et étendre les zones de minéralisation dans les zones CA_1 et CA_2 dans la zone cible centrale. Les résultats préliminaires des cinq premiers trous forés ont montré des intercepts de minéralisation visible sous forme de sulfures disséminés, semi-massifs à massifs sur des largeurs significatives. Les résultats des analyses n'ont pas encore été reçus. Une priorité clé est d'amener le contour des cibles d'exploration du 4 septembre 2024 à une estimation potentielle des ressources minérales et à l'expansion de la minéralisation dans l'« Interzone » située entre les zones CA_1 et CA_2, qui pourrait cumuler 4 km de longueur.
- Le 14 avril 2025, PTX Metals Inc. a annoncé les résultats de la deuxième phase du programme de forage au Projet aurifère Heenan-Mallard. Dans le cadre du suivi de la découverte initiale en 2024, PTX a réalisé cinq trous de forage supplémentaires visant à tester la continuité de la minéralisation latéralement et en profondeur. Tous les trous de forage ont recoupé une minéralisation aurifère près de la surface avec un point culminant de 75,75 m à 0,50 g / t Au, y compris 5,00 m à 3,93 g / t Au recoupé dans le trou de forage HE24-06. Les récents forages ont révélé des intersections appréciables dans la plupart des trous de forage, confirmant l'expansion d'un système récemment découvert près de la mine Cote Gold d'IAMGOLD et suggérant la possibilité d'un tonnage minéralisé près de la surface compte tenu des multiples intervalles minéralisés au-dessus de 70 m de largeur dans l'axe de forage dans deux trous de forage.
- Le 27 mai 2025, la Société a annoncé les premiers résultats d'analyse de la phase 1 du programme de forage 2025 au Projet W2. Il s'agit de la première campagne de forage dans les zones CA depuis les années 1990, visant à compléter, confirmer et étendre les résultats de forage historiques publiés. Les résultats d'analyse des sondages supplémentaires sont en attente. La stratégie de forage du Projet W2 cible une minéralisation cuprifère sulfurée disséminée près de la surface et vise à démontrer la continuité du système latéralement et en profondeur. Le deuxième objectif du programme d'exploration était de mieux délimiter la minéralisation en sulfures semi-massifs à massifs ainsi que les sulfures de nickel dans les zones CA rapportées par les travaux d'exploration minérale historiques, et d'évaluer la présence d'or et d'éléments du groupe de platine (PGE) qui n'ont pas été analysés dans plusieurs forages historiques.
- Le 31 juillet 2025, la Société a octroyé 200 000 options d'achat d'actions à un consultant à un prix d'exercice de 0,12 \$ et expirent 3 ans après la date d'octroi.
- Le 11 août 2025, la Société a annoncé qu'à la suite du programme de forage fructueux réalisé tout au long du 2^e trimestre de 2025, au cours duquel la Société a intercepté de larges intervalles minéralisés significatifs jusqu'à 235 m, et a accru la présence de minéralisation d'PGE, PTX réalise le programme d'exploration par phases suivant en mettant l'accent sur la compréhension de la métallogénie et de la taille du système

minéralisateur, y compris des études sur la géophysique et la métallurgie, ainsi que sur la datation par âge et la paragenèse. Les résultats de cette approche planifiée devraient améliorer la viabilité économique et préparer le projet pour un programme de forage dirigé à venir.

Des renseignements plus détaillés concernant les développements récents susmentionnés, ainsi que toute autre information importante de la Société, peuvent être obtenus en consultant les communiqués de presse et autres documents applicables déposés sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca.

Matériel faits

Il n'y a aucun fait important concernant les titres distribués aux termes des présentes qui n'a pas été divulgué dans le présent Document d'offre ou dans un autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent Document d'offre sur le profil de la Société à www.sedarplus.ca. Vous devez lire ces documents avant d'investir.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

Le produit brut tiré de l'émission des Unités CFT sera utilisé pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles au sens du paragraphe 66.1 (6) de la Loi de l'impôt qui sont admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » au sens du paragraphe 127 (9) de la LIR (les « **Dépenses admissibles** ») relativement aux projets de la Société en Ontario. Les Dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2026 et feront l'objet d'une renonciation par la Société en faveur des acquéreurs initiaux des Unités CFT, avec une date de prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total qui ne sera pas inférieur au produit brut tiré de l'émission des Unités CFT.

Si la société n'est pas en mesure de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard le 31 décembre 2025 pour chaque Unité CFT achetée pour un montant total au moins égal au produit brut de l'émission des Unités CFT et/ou les Dépenses admissibles sont réduites par l'Agence du revenu du Canada, la société indemniserà chaque souscripteur d'actions CFT pour les impôts supplémentaires qu'il devra payer en raison de l'incapacité de la société à renoncer aux Dépenses admissibles ou de la réduction des dépenses admissibles (sauf dans la mesure où ces dépenses sont réduites), la Société indemniserà chaque souscripteur d'Unités CFT pour les impôts supplémentaires qu'il devra payer en raison du fait que la Société n'a pas renoncé aux Dépenses admissibles ou en raison de la réduction (sauf dans la mesure où ces impôts supplémentaires sont payables en raison de la participation d'un souscripteur à une Opération de suivi (telle que définie ci-dessous) qui fait en sorte que les Unités CFT sont des « actions prescrites » au sens de la Loi de l'impôt), comme il a été convenu.

Le produit que la Société tirera de la vente des Unités HD sera affecté aux fins générales de l'entreprise.

Le tableau suivant présente : (i) les objectifs d'affaires que la Société prévoit atteindre au moyen de ses fonds disponibles après le Placement; (ii) l'événement (les événements) important(s) qui doit se produire pour que chaque objectif d'affaires soit atteint; et (iii) le délai prévu pour la réalisation et le coût estimatif de chaque événement.

Objectifs commerciaux	Événement(s) important précédent (chacun, un « Événement »)	Période au cours de laquelle l'Événement devrait se produire	Coûts liés à l'Événement	
			Offre minimale	Offre maximale
Frais généraux et fonds de roulement	Maintenir le fonds de roulement de la Société et les frais généraux et administratifs pour exploiter l'entreprise. La Société financera les activités d'exploration au moyen d'un placement privé d'actions accréditatives parallèlement au Placement.	Septembre 2025 à septembre 2026	960 000 \$	960 000 \$

Forage et exploration	Concentrez-vous sur la zone CA1 et faites le chemin vers la zone CA2. Forage visant à augmenter le tonnage en vrac autour de la cible connue et à convertir la zone CA1 en une estimation des ressources minérales conforme au Règlement 43-101 (ressources présumées / indiquées). Ce processus est combiné à la démonstration que certaines zones non forcées dans les zones CA et AP sont toutes reliées à la même minéralisation. Les travaux comprendront au Projet aurifère Shining Tree inclura de l'analyse de structure et une révision du traitement géophysique, des définitions des systèmes minéralisés et des analyses 3D.	Octobre 2025 à février 2026	1 100 000 \$	1 300 000 \$
-----------------------	--	-----------------------------	--------------	--------------

PARTIE 3 UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du Placement?

Après la clôture du Placement, la Société disposera des fonds indiqués dans le tableau suivant :

		Dans l'hypothèse d'un Offre minimale	Dans l'hypothèse d'un Offre maximale
A	Montant à recueillir	2 000 000 \$	5 500 000 \$
B	Commissions de placement et frais ⁽¹⁾	140 000 \$	385 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	75 000 \$	75 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B + C)$	1 785 000 \$	5 040 000 \$
E	Fonds de roulement au 31 août 2025 ⁽²⁾	(579 786 \$) ⁽³⁾	(579 786 \$) ⁽³⁾
F	Source de financement supplémentaire	900 000 \$ ⁽⁴⁾	900 000 \$ ⁽⁴⁾
G	Total des fonds disponibles : $G = D + E + F$	2 105 214 \$	5 360 214 \$

Notes :

- (1) Suppose le paiement de commissions en espèces de 7,0 % aux intermédiaires admissibles.
- (2) Le montant du fonds de roulement est fondé sur une estimation préparée par la direction de la Société au 31 août 2025, n'est pas audité et est susceptible d'être modifié, notamment par suite des ajustements comptables et d'audit annuels habituels.
- (3) Contexte du fonds de roulement (déficitaires) : Le fonds de roulement (déficitaires) a été déterminé conformément aux Normes internationales d'information financière comme étant les actifs courants moins les passifs courants au 31 août 2025. Lors de l'évaluation du passif à court terme, certaines obligations ont été exclues de la prise en compte. Plus précisément, un montant de 47 166,10 \$ au titre des créanciers et charges à payer a été exclu de l'estimation, car il est prescrit et, par conséquent, il n'est plus juridiquement exécutoire ou recouvrable avant la clôture. Si cette dette est remboursée au moyen du produit du Placement, ce paiement dépassera 10 % du montant total réuni dans le cadre du Placement.
- (4) Cette figure représente des fonds recueillis par la Société dans le Placement concomitant.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Utilisation prévue des fonds disponibles (par ordre de priorité)	En supposant l'Offre minimale	En supposant l'Offre maximale
Forage et exploration	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Charges générales et administratives	\$960,000 ⁽¹⁾	\$960,000 ⁽¹⁾
Fonds de roulement non alloué	45 214 \$	1 400 214 \$
Total :	2 105 214 \$	5 360 214 \$

Notes :

- (1) Comprend les dépenses mensuelles estimatives composées : (i) d'environ 50 000 \$ en frais généraux et administratifs et (ii) d'environ 30 000 \$ en frais de marketing et autres frais généraux.

L'affectation du capital et le calendrier prévu susmentionnés représentent les intentions actuelles de la Société en fonction de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer à l'avenir à mesure que ses plans

et sa situation commerciale évoluent. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du Placement de la manière indiquée ci-dessus, il pourrait y avoir des circonstances où, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds pourrait être jugée prudente ou nécessaire et pourrait différer considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus, étant donné que les montants réellement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « *Mise en garde concernant l'information prospective* » ci-dessus.

Les plus récents états financiers annuels audités et le rapport financier intermédiaire de la Société comprenaient une note sur la continuité de l'exploitation. L'application de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation dépend de l'atteinte par la Société d'activités rentables afin de générer des flux de trésorerie suffisants pour financer les activités poursuivies ou, en l'absence de flux de trésorerie liés à l'exploitation adéquats, de l'obtention de financement additionnel pour soutenir les activités dans un avenir prévisible. Le Placement vise à permettre à la Société de poursuivre le développement de ses activités et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note sur la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Date	Montant collecté	Utilisation prévue des fonds précédemment divulguée	Utilisation réelle des fonds et écart
30 décembre 2024	3 419 834 \$	Fonds de roulement et dépenses d'exploration et d'évaluation.	La Société a réalisé un programme de forage au projet aurifère W2 Cu Ni, un levé magnétique et d'autres programmes d'exploration liés à la minéralogie, à la modélisation des ressources et à la planification des forages. De plus, la société a complété un programme de décapage et de forage sur le Projet aurifère Heenan Mallard et un échantillonnage en rainures sur le projet aurifère Shining Tree. La Société a été inscrite à la TSXV et a complété le processus de DTC aux États-Unis. De plus, la Société commercialise activement auprès d'investisseurs et a complété des vérifications diligentes sur divers autres projets.

PARTIE 4 FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent Placement, le cas échéant, et quels sont leurs honoraires?

Intermédiaires :	Courtiers inscrits ou intermédiaires dont la Société peut retenir les services à l'occasion (les « Intermédiaires »).
Type de rémunération :	Dans le cadre de la clôture du Placement, les Intermédiaires recevront une commission en espèces et des bons de souscription de courtier non transférables, comme décrit plus en détail ci-dessous.
Commission en espèces :	La Société versera aux Intermédiaires une commission égale à 7,0 % du produit brut total des souscriptions introduites à la Société par les Intermédiaires, étant entendu qu'aucune commission n'est payable pour les achats effectués par les dirigeants, administrateurs et autres initiés de la Société (collectivement, les « Initiés »). Dans l'hypothèse d'un Offre maximale de 5 500 000 \$ on estime que la Société versera aux intermédiaires jusqu'à 385 000 \$ à cet égard (dans l'hypothèse où aucun acheteur n'est un Initié).

Bons de souscription d'intermédiaire	Des bons de souscription d'intermédiaire correspondant à 7,0 % du Placement seront émis à l'intention des intermédiaires éligibles (les « Bons de souscription d'intermédiaire »). Chaque Bon de souscription d'intermédiaire permettra à son détenteur d'acheter une Action ordinaire supplémentaire au prix de 0,14 \$ (sous réserve d'ajustement) pendant une période de deux (2) ans suivant la Date de clôture. Les Bons de souscription d'intermédiaire seront soumis à une période de détention légale au Canada de quatre (4) mois et un (1) jour après la Date de clôture.
---	--

PARTIE 5 DROITS DES ACHETEURS

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent Document d'offre contient une information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- (a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- (b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, diverses circonstances limitent vos droits. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez accéder à l'information continue de la Société sous son profil à l'[adresse www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). De plus, de plus amples renseignements sur la Société sont disponibles à www.ptxmetals.com.

Les investisseurs devraient lire le présent Document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres de leur investissement dans les Unités.

PARTIE 7 DATE ET CERTIFICAT

Le présent document d'offre modifié et mis à jour, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières à compter du 28 septembre 2024, contient de l'information sur tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Septembre 28, 2025

/s/ « *Greg Ferron* »

Par : Greg Ferron
Directeur général et directeur

/s/ « *Christophe Vereecke* »

Par : Christophe Vereecke
Président